



Mairie de
Bretteville-sur-Odon

DÉCISION MODIFICATIVE N°4 – BP 2024

Selon la délibération 2024 01 10 autorisant le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel) dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,

Je soussigné, Patrick LECAPLAIN, atteste que les virements de crédits suivants doivent être effectués :

Dépenses de Fonctionnement

Chapitre 011 – Article 6184 = - 1 500.00 €

Chapitre 66 – Article 66112 = + 1 500.00 €

Le Conseil Municipal en sera informé lors de la prochaine séance.

Fait à Bretteville sur Odon, le 6 décembre 2024

Le Maire,

Patrick LECAPLAIN,

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20241206-DMN4BP2024-BF
Date de télétransmission : 09/12/2024
Date de réception préfecture : 09/12/2024

